



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes*

Clermont-Ferrand, le 4 mai 2017

*Unité inter-Départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme,
Équipe ECIE*

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Établissement

Raison sociale : SAPEC 2 Adresse du site inspecté : ZA La Varenne 63300 THIERS	Activité principale : Traitement de surface	Contrôle sur pièce du : 21 avril 2017 Date de la précédente visite : 8 juin 2015
<u>Régime de l'établissement ou des installations :</u> <input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Enregistrement <input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé	Type de visite : <input type="checkbox"/> Approfondie <input type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide <input type="checkbox"/> Annoncée <input type="checkbox"/> Inopinée <input type="checkbox"/> Planifiée <input type="checkbox"/> Circonstancielle	
<u>Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement :</u> établissement à enjeux (à visite tous les 3 ans)		

Thèmes du contrôle :

- vue globale des problématiques eau, air, déchets,
- point sur la surveillance des rejets aqueux et atmosphériques.

Référentiels du contrôle

AP d'autorisation du 9 janvier 2012 modifié

Liste des installations inspectées

Contrôle sur pièce de l'autosurveillance eau (GIDAF), air et rapports de contrôle d'organisme agréé

Inspecteur présent Sébastien MATHIEUX	Personnes rencontrées échanges téléphoniques et par courriels avec M. Ferrès Directeur Général du site puis avec Mme Forthias et M. Schang.
---	---

Principales constatations effectuées

L'inspection réalisée en 2015 a mis en évidence un certain nombre de non-conformités notables et en particulier :

- Ecart E1 : le dispositif de détection de gaz n'a pas été mis en place ;
- Ecart E3 : les mesures des émissions atmosphériques de l'année n sont réalisées l'année n+1 c'est-à-dire en retard ;
- Ecart E5 : la campagne de Surveillance des Substances dangereuses dans l'eau (RSDE) pérenne n'a pas encore commencé alors qu'elle aurait dû débuter au second semestre 2014 ;
- Ecart E6 : le programme d'action en vue de diminuer ou supprimer les rejets en Nickel et ses composés n'a pas été adressé au préfet ;
- Ecart E8 : le contrôle de la situation acoustique n'a pas été fait.

D'autres écarts ont par ailleurs été constatés ; des remarques ont été formulées.

Malgré des échanges réguliers par courriels et par téléphone, aucun courrier de réponse de SAPEC 2 n'a été reçu et peu d'écarts ont été traités.

Commentaires

Parmi les écarts constatés, nombre d'entre eux avaient déjà été signalés lors de l'inspection précédente du 23 octobre 2014, c'est le cas des écarts E1, E2, E3, E5, E6 et E8.

Aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à ces écarts.

Pièces jointes

Annexe : constatations de l'inspection

Rédigé le 4 mai 2017 par L'inspecteur de l'environnement Catégorie installations classées	Vérifié le 4 mai 2017 par L'inspecteur de l'environnement Catégorie installations classées	Approuvé le 4 mai 2017 par Pour la Directrice, Le chef de l'unité inter-Départementale
Signé	Signé	Signé

ANNEXE : CONSTATATIONS DE L'INSPECTION

Société SAPEC – Unité SAPEC 2 – Commune de Thiers

SUIVI DES CONSTATS DE LA VISITE PRÉCÉDENTE DU 23 OCTOBRE 2014

<i>n°</i>	<i>Réf règlement.</i>	<i>Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée</i>	<i>Constats lors de la visite</i>
E1	Article 8.3.1.7 AP 2012 mod	NC1 2014 : Mettre en place [dans la chaufferie] le dispositif de détection de gaz, déclenchant une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, coupant l'arrivée du gaz et interrompant l'alimentation électrique.	<p>Pas de réponse de l'exploitant. Le dispositif de détection de gaz n'a pas été mis en place pour des motifs de remplacement de la ligne téléphonique.</p> <p>► Cette installation doit être faite rapidement.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Au 21/04/2017, aucun élément de réponse n'a été fourni sur ce point.</p>

<i>n°</i>	<i>Réf règlement.</i>	<i>Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée</i>	<i>Constats lors de la visite</i>
E2	R1 Article 8.3.1.6 AP 2012 mod	NC2 2014 : Réaliser le contrôle périodique obligatoire au titre de l'article R.224-31 du code de l'environnement ou en application de l'Arrêté du 02/10/09 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW ; le faire parvenir à l'inspection des installations classées.	<p>Pas de réponse de l'exploitant. Le contrôle périodique obligatoire des chaudières au titre de l'article R.224-31 du code de l'environnement n'a pas été fait.</p> <p>► Ce contrôle doit être fait rapidement.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Au 21/04/2017, aucun élément de réponse n'a été fourni sur ce point.</p>

Autres Constats : voir aux articles concernés ci-dessous

CONSTATS DE LA VISITE DU 8 JUIN 2015

ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACE

Eau

<i>n°</i>	<i>Réf règlement.</i>	<i>Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée</i>	<i>Constats lors de la visite</i>
-	Art 4.3.3.1 AP 2012 mod	<p>Les installations de traitement des effluents sont conçues de manière à tenir compte des variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.</p> <p>La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté.</p>	<p>Les lessives de dégraissage sont collectées puis déshuilées dans une centrale de dégraissage et recyclées.</p> <p>La station d'épuration interne comporte les étages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réception des bains usés et des rinçages dans différentes cuves de la station d'épuration - neutralisation + insolubilisant, - oxydation + coagulant, - flocculation, - décantation des boues, - déshydratation des boues au filtre-presse ; - rejet des eaux décantées. <p>A signaler que des essais sont en cours sur des produits de bains de Zn-Ni moins chargés en Ni qui devraient amener une réduction des teneurs au rejet.</p> <p>Les résultats de la surveillance des rejets aqueux de 2015 et 2016 (voir plus bas) mettent toutefois en évidence une difficulté à traiter les nitrates, probablement liés aux ions complexes utilisés dans les bains.</p>

SURVEILLANCES DIVERSES

Émissions atmosphériques

<i>n°</i>	<i>Réf règlement.</i>	<i>Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée</i>	<i>Constats lors de la visite</i>																														
-	Article 3.2.3 AP 2012	<p>Détail de la prescription : Conditions générales de rejet</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>Conduit</i></th> <th><i>Installations raccordées</i></th> <th><i>Débit nominal</i></th> <th><i>Vitesse minimale d'éjection</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6</td> <td>Chaînes BM 2000, 2201 et 2202</td> <td>75 000 Nm3/h</td> <td>8 m/s</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Chaîne BM 2203</td> <td>12 000 Nm3/h</td> <td>8 m/s</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Conduit</i>	<i>Installations raccordées</i>	<i>Débit nominal</i>	<i>Vitesse minimale d'éjection</i>	6	Chaînes BM 2000, 2201 et 2202	75 000 Nm3/h	8 m/s	7	Chaîne BM 2203	12 000 Nm3/h	8 m/s	<p>Constat de l'inspecteur : Conforme</p> <p>Les paramètres mesurés lors de la campagne de mesure de mars 2015 sont les suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>Conduit</i></th> <th><i>Débit mesuré</i></th> <th><i>Vitesse d'éjection</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6</td> <td>17 656 Nm3/h</td> <td>12 m/s</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>12 446 Nm3/h</td> <td>10 m/s</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les paramètres mesurés lors de la dernière campagne de mesure (2 juin 2016) sont les suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>Conduit</i></th> <th><i>Débit mesuré</i></th> <th><i>Vitesse d'éjection</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6</td> <td>17 150 Nm3/h</td> <td>11,5 m/s</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>11 797 Nm3/h</td> <td>9,6 m/s</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Conduit</i>	<i>Débit mesuré</i>	<i>Vitesse d'éjection</i>	6	17 656 Nm3/h	12 m/s	7	12 446 Nm3/h	10 m/s	<i>Conduit</i>	<i>Débit mesuré</i>	<i>Vitesse d'éjection</i>	6	17 150 Nm3/h	11,5 m/s	7	11 797 Nm3/h	9,6 m/s
<i>Conduit</i>	<i>Installations raccordées</i>	<i>Débit nominal</i>	<i>Vitesse minimale d'éjection</i>																														
6	Chaînes BM 2000, 2201 et 2202	75 000 Nm3/h	8 m/s																														
7	Chaîne BM 2203	12 000 Nm3/h	8 m/s																														
<i>Conduit</i>	<i>Débit mesuré</i>	<i>Vitesse d'éjection</i>																															
6	17 656 Nm3/h	12 m/s																															
7	12 446 Nm3/h	10 m/s																															
<i>Conduit</i>	<i>Débit mesuré</i>	<i>Vitesse d'éjection</i>																															
6	17 150 Nm3/h	11,5 m/s																															
7	11 797 Nm3/h	9,6 m/s																															

<i>n°</i>	<i>Réf règlement.</i>	<i>Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée</i>	<i>Constats lors de la visite</i>				
E3	Art. 9.2.1.1.a AP 2012 mod	<p>Détail de la prescription : Surveillance des rejets Une mesure des concentrations dans les effluents atmosphériques ... est réalisée au niveau des conduits visés à l'article 3.2.2 du présent arrêté ... : Elles portent sur les paramètres suivants et à la fréquence suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Fréquence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acidité totale en H, HF en F, Cr total, Zn, Ni, Co, Alcalins en OH</td> <td>Annuelle</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Fréquence	Acidité totale en H, HF en F, Cr total, Zn, Ni, Co, Alcalins en OH	Annuelle	<p>Constat de l'inspecteur : La dernière campagne de mesure date de mars 2015 par l'APAVE. Elle correspond à celle de l'année 2014. Une nouvelle campagne a été réalisée en juin 2016.</p> <p>► La fréquence annuelle de contrôle doit être respectée</p>
Paramètres	Fréquence						
Acidité totale en H, HF en F, Cr total, Zn, Ni, Co, Alcalins en OH	Annuelle						
	R2	<p>R2 2013 : La réalisation d'une mesure des concentrations dans les effluents atmosphériques en fin 2014 permettra de faire coïncider la date de mesure avec l'année correspondante.</p>	<p>Voir ci-dessus</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>				

<i>n°</i>	<i>Réf règlement.</i>	<i>Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée</i>	<i>Constats lors de la visite</i>																																																																								
-	Article 3.2.4 AP 2012 mod	<p>Valeurs limites dans les rejets atmosphériques La teneur en polluants au rejet des gaz et vapeurs respecte les limites fixées comme suit.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Concentrations instantanées</th> <th>Flux horaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acidité totale en H</td> <td>0,5 mg/Nm³</td> <td>43 g/h</td> </tr> <tr> <td>HF exprimé en F</td> <td>2 mg/Nm³</td> <td>140 g/h</td> </tr> <tr> <td>Cr total</td> <td>1 mg/Nm³</td> <td>87 g/h</td> </tr> <tr> <td>Zn</td> <td>1,5 mg/Nm³</td> <td>130 g/h</td> </tr> <tr> <td>Ni</td> <td>1,5 mg/Nm³</td> <td>130 g/h</td> </tr> <tr> <td>Co</td> <td>1 mg/Nm³</td> <td>87 g/h</td> </tr> <tr> <td>Alcalins, en OH</td> <td>10 mg/Nm³</td> <td>870 g/h</td> </tr> </tbody> </table> <p>[...]</p>	Paramètres	Concentrations instantanées	Flux horaire	Acidité totale en H	0,5 mg/Nm ³	43 g/h	HF exprimé en F	2 mg/Nm ³	140 g/h	Cr total	1 mg/Nm ³	87 g/h	Zn	1,5 mg/Nm ³	130 g/h	Ni	1,5 mg/Nm ³	130 g/h	Co	1 mg/Nm ³	87 g/h	Alcalins, en OH	10 mg/Nm ³	870 g/h	<p>CONFORME Contrôle fait par l'APAVE en mars 2015 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Concentrations instantanées</th> <th>Flux horaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acidité totale en H</td> <td>0,01 mg/Nm³</td> <td>0,3 g/h</td> </tr> <tr> <td>HF exprimé en F</td> <td>0,024 mg/Nm³</td> <td>0,8 g/h</td> </tr> <tr> <td>Cr total</td> <td>0,003 mg/Nm³</td> <td>0,09 g/h</td> </tr> <tr> <td>Zn</td> <td>0,068 mg/Nm³</td> <td>2,6 g/h</td> </tr> <tr> <td>Ni</td> <td>0,004 mg/Nm³</td> <td>0,14 g/h</td> </tr> <tr> <td>Co</td> <td>0,0008 mg/Nm³</td> <td>0,03 g/h</td> </tr> <tr> <td>Alcalins, en OH</td> <td>3,5 mg/Nm³</td> <td>106 g/h</td> </tr> </tbody> </table> <p>Contrôle fait par l'APAVE en juin 2016 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Concentrations instantanées</th> <th>Flux horaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acidité totale en H</td> <td>0 mg/Nm³</td> <td>0 g/h</td> </tr> <tr> <td>HF exprimé en F</td> <td>0 mg/Nm³</td> <td>0 g/h</td> </tr> <tr> <td>Cr total</td> <td>0,001 mg/Nm³</td> <td>0 g/h</td> </tr> <tr> <td>Zn</td> <td>0,033 mg/Nm³</td> <td>0,49 g/h</td> </tr> <tr> <td>Ni</td> <td>0,77 mg/Nm³</td> <td>9,1 g/h</td> </tr> <tr> <td>Co</td> <td>0,130 mg/Nm³</td> <td>2,24 g/h</td> </tr> <tr> <td>Alcalins, en OH</td> <td>1,44 mg/Nm³</td> <td>20 g/h</td> </tr> </tbody> </table> <p>► Les résultats posent question dans la mesure où le nickel présente des concentrations bien différentes de celle du zinc pourtant présent dans la même solution</p>	Paramètres	Concentrations instantanées	Flux horaire	Acidité totale en H	0,01 mg/Nm ³	0,3 g/h	HF exprimé en F	0,024 mg/Nm ³	0,8 g/h	Cr total	0,003 mg/Nm ³	0,09 g/h	Zn	0,068 mg/Nm ³	2,6 g/h	Ni	0,004 mg/Nm ³	0,14 g/h	Co	0,0008 mg/Nm ³	0,03 g/h	Alcalins, en OH	3,5 mg/Nm ³	106 g/h	Paramètres	Concentrations instantanées	Flux horaire	Acidité totale en H	0 mg/Nm ³	0 g/h	HF exprimé en F	0 mg/Nm ³	0 g/h	Cr total	0,001 mg/Nm ³	0 g/h	Zn	0,033 mg/Nm ³	0,49 g/h	Ni	0,77 mg/Nm ³	9,1 g/h	Co	0,130 mg/Nm ³	2,24 g/h	Alcalins, en OH	1,44 mg/Nm ³	20 g/h
Paramètres	Concentrations instantanées	Flux horaire																																																																									
Acidité totale en H	0,5 mg/Nm ³	43 g/h																																																																									
HF exprimé en F	2 mg/Nm ³	140 g/h																																																																									
Cr total	1 mg/Nm ³	87 g/h																																																																									
Zn	1,5 mg/Nm ³	130 g/h																																																																									
Ni	1,5 mg/Nm ³	130 g/h																																																																									
Co	1 mg/Nm ³	87 g/h																																																																									
Alcalins, en OH	10 mg/Nm ³	870 g/h																																																																									
Paramètres	Concentrations instantanées	Flux horaire																																																																									
Acidité totale en H	0,01 mg/Nm ³	0,3 g/h																																																																									
HF exprimé en F	0,024 mg/Nm ³	0,8 g/h																																																																									
Cr total	0,003 mg/Nm ³	0,09 g/h																																																																									
Zn	0,068 mg/Nm ³	2,6 g/h																																																																									
Ni	0,004 mg/Nm ³	0,14 g/h																																																																									
Co	0,0008 mg/Nm ³	0,03 g/h																																																																									
Alcalins, en OH	3,5 mg/Nm ³	106 g/h																																																																									
Paramètres	Concentrations instantanées	Flux horaire																																																																									
Acidité totale en H	0 mg/Nm ³	0 g/h																																																																									
HF exprimé en F	0 mg/Nm ³	0 g/h																																																																									
Cr total	0,001 mg/Nm ³	0 g/h																																																																									
Zn	0,033 mg/Nm ³	0,49 g/h																																																																									
Ni	0,77 mg/Nm ³	9,1 g/h																																																																									
Co	0,130 mg/Nm ³	2,24 g/h																																																																									
Alcalins, en OH	1,44 mg/Nm ³	20 g/h																																																																									

Prélèvements eau

n°	Réf règlement.	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite						
-	Article 4.1.1 AP 2012 mod	<p>Les prélèvements d'eau dans le milieu [...] sont limités aux quantités suivantes :</p> <table border="1"> <tr> <th>Origine de la ressource</th> <th>Consommation maximale annuelle</th> </tr> <tr> <td>Réseau public</td> <td>1 000 m³</td> </tr> <tr> <td>Forage Nappe alluviale de la Dore</td> <td>35 000 m³</td> </tr> </table>	Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle	Réseau public	1 000 m ³	Forage Nappe alluviale de la Dore	35 000 m ³	<p>CONFORME</p> <p>Déclaration sur GEREP en 2016 pour l'année 2015 : 13 875 m³ dans la nappe et 334 m³ au réseau public, soit un total de 14 209 m³.</p> <p>Déclaration sur GEREP en 2017 pour l'année 2016 : 12 479 m³ dans la nappe et 403 m³ au réseau public, soit un total de 12 882 m³.</p>
Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle								
Réseau public	1 000 m ³								
Forage Nappe alluviale de la Dore	35 000 m ³								

Rejets aqueux

n°	Réf règlement.	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite																			
	Article 9.2.3.1 AP 2012 mod	<p>Autosurveillance des eaux résiduaires</p> <p>Les mesures et analyses des rejets dans l'eau sont effectuées [...] [...] sur les paramètres et aux fréquences suivants (colonne 1):</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Type de suivi</th> <th>1 - par l'exploitant</th> <th>2 – par org. extérieur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>pH</td> <td rowspan="3">En continu</td> <td rowspan="3">Journalière</td> <td rowspan="9">Trimestrielle</td> </tr> <tr> <td>Température</td> </tr> <tr> <td>Débit</td> </tr> <tr> <td>Zn, Ni</td> <td rowspan="6">Prélèvement 24 h</td> <td>Hebdom</td> </tr> <tr> <td>Cr III, Fe, DCO</td> <td>Mensuel</td> </tr> <tr> <td>MES, P Total</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Co, F, HCT, NO2-</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Type de suivi	1 - par l'exploitant	2 – par org. extérieur	pH	En continu	Journalière	Trimestrielle	Température	Débit	Zn, Ni	Prélèvement 24 h	Hebdom	Cr III, Fe, DCO	Mensuel	MES, P Total	-	Co, F, HCT, NO2-		<p>La périodicité des mesures et les paramètres mesurés est respectée à l'exception des mesures trimestrielles : seules 3 mesures trimestrielles ont été réalisées en 2016 et la première mesure trimestrielle de 2017 ne contient pas les paramètres F ni HCT.</p> <p>► Veiller à tenir les périodicités des mesures trimestrielles pour tous les paramètres requis.</p>
Paramètres	Type de suivi	1 - par l'exploitant	2 – par org. extérieur																			
pH	En continu	Journalière	Trimestrielle																			
Température																						
Débit																						
Zn, Ni	Prélèvement 24 h	Hebdom																				
Cr III, Fe, DCO		Mensuel																				
MES, P Total		-																				
Co, F, HCT, NO2-																						

n°	Réf règlement.	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R1	Article 9.2.3.3 AP 2012 mod	<p>Transmission des résultats</p> <p>Les résultats des mesures doivent être enregistrés dans la base de données GIDAF.</p>	<p>La saisie est faite sur GIDAF, quelques fois avec retard.</p> <p>► Les résultats des mesures doivent être saisis sur GIDAF dans les délais demandés. Faire apparaître en commentaire les analyses réalisées par un laboratoire extérieur et mettre en pièce jointe le bulletin de mesure.</p>

<i>n°</i>	<i>Réf règlement.</i>	<i>Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée</i>	<i>Constats lors de la visite</i>																																													
E4	Article 4.3.6.2 AP 2012 mod	<p>L'exploitant est tenu de respecter... les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies... :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Concentrations moy. jour. (mg/l)</th> <th>Flux en kg/j</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>pH</td> <td>6,5 à 9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>t°</td> <td>< 30 °C</td> <td></td> </tr> <tr> <td>débit</td> <td>100 m³/j</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>195</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>MES</td> <td>30</td> <td>2,6</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>15</td> <td>1,3</td> </tr> <tr> <td>P total</td> <td>10</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>HCT</td> <td>5</td> <td>0,45</td> </tr> <tr> <td>Nitrites</td> <td>1</td> <td>0,1</td> </tr> <tr> <td>Co</td> <td>2</td> <td>0,2</td> </tr> <tr> <td>Cr III</td> <td>2</td> <td>0,2</td> </tr> <tr> <td>Fe</td> <td>4</td> <td>0,45</td> </tr> <tr> <td>Ni</td> <td>3</td> <td>0,2</td> </tr> <tr> <td>Zn</td> <td>4,5</td> <td>0,3</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Concentrations moy. jour. (mg/l)	Flux en kg/j	pH	6,5 à 9		t°	< 30 °C		débit	100 m ³ /j		DCO	195	13	MES	30	2,6	F	15	1,3	P total	10	1	HCT	5	0,45	Nitrites	1	0,1	Co	2	0,2	Cr III	2	0,2	Fe	4	0,45	Ni	3	0,2	Zn	4,5	0,3	<p>Constat de l'inspecteur : NON CONFORME</p> <p>L'analyse des résultats de l'ensemble de l'année 2014 ainsi que des 3 premiers mois de 2015 appellent les observations suivantes dont certaines déjà faites lors de l'inspection du 23 octobre 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépassements réguliers en concentration de la DCO ; la moyenne mensuelle de même que le flux sont supérieurs aux valeurs limites ; dépassements dus aux différents additifs, - MES : dépassements devenant chroniques, - Nitrites : dépassements réguliers (3,5 g/l et 1,17 kg/j en 2014), - dépassements en divers métaux en mars 2015. <p>Le contrôle des résultats porté sur l'application GIDAF de l'ensemble des années 2015 et 2016 ainsi que des 3 premiers mois de 2017 appellent les observations suivantes dont certaines déjà faites lors des inspections du 23 octobre 2014 et du 8 juin 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépassements systématiques (sauf janvier et février 2017) en concentration de la DCO ; la moyenne mensuelle de même que le flux (sauf 1^{er} trimestre 2017) sont supérieurs aux valeurs limites ; dépassements dus aux différents additifs, - MES : dépassements chroniques en concentration, plus rarement en flux - Nitrites : dépassements réguliers jusqu'à 1,66 kg/j et 31,9 mg/l entre 2014 en début 2017, <p>Ces éléments confirment la demande précédente :</p> <p>► Des dispositions doivent être prises pour rendre conforme les rejets en Nitrites, MES et DCO.</p>
Paramètres	Concentrations moy. jour. (mg/l)	Flux en kg/j																																														
pH	6,5 à 9																																															
t°	< 30 °C																																															
débit	100 m ³ /j																																															
DCO	195	13																																														
MES	30	2,6																																														
F	15	1,3																																														
P total	10	1																																														
HCT	5	0,45																																														
Nitrites	1	0,1																																														
Co	2	0,2																																														
Cr III	2	0,2																																														
Fe	4	0,45																																														
Ni	3	0,2																																														
Zn	4,5	0,3																																														

RSDE Pérenne

<i>n°</i>	<i>Réf règlement.</i>	<i>Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée</i>	<i>Constats lors de la visite</i>						
E5	Chapitre 10.3 AP 2012 mod	<p>L'exploitant met en œuvre sous 3 mois le programme de surveillance au point de rejet des effluents de l'établissement dans les conditions suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du rejet</th> <th>Substances</th> <th>Périodicité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rejet n°1</td> <td>Ni et composés Zn et composés</td> <td>1 mesure par trimestre</td> </tr> </tbody> </table> <p>NC4 2014: Mettre en œuvre le programme de surveillance de RSDE pérenne au point de rejet</p>	Nom du rejet	Substances	Périodicité	Rejet n°1	Ni et composés Zn et composés	1 mesure par trimestre	<p>NON CONFORME : Les résultats de surveillance RSDE ont été saisis sur GIDAF en mars et en août 2016, soit une fréquence semestrielle au lieu de trimestrielle.</p>
Nom du rejet	Substances	Périodicité							
Rejet n°1	Ni et composés Zn et composés	1 mesure par trimestre							

<i>n°</i>	<i>Réf règlement.</i>	<i>Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée</i>	<i>Constats lors de la visite</i>
R2	Article 10.6.1 AP 2012 mod	<p>Déclaration des données</p> <p>Les résultats des mesures du mois N ... sont saisis sur le site de déclaration du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet et sont transmis trimestriellement à l'Inspection des Installations Classées électroniquement avant la fin du mois N+1 .</p>	<p>Le cadre de saisie des analyses RSDE a été ouvert dans la base de données GIDAF ; les résultats des mesures devront y être enregistrées dans le mois suivant réception des résultats.</p> <p>Voir écart E5 : saisie partielle</p>

<i>n°</i>	<i>Réf règlement.</i>	<i>Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée</i>	<i>Constats lors de la visite</i>				
E6	Article 10.6.2 AP 2012 mod	<p>Programme d'actions</p> <p>L'exploitant fournit au Préfet sous 6 mois ... un programme d'actions ... intégrant les substances listées dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>Nom du rejet</i></th> <th><i>Substance</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rejet n°1: Effluents détoxiqués de l'atelier de traitement de surface à la Dore</td> <td>Nickel et ses composés</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'objectif poursuivi de ce programme d'actions doit permettre de diminuer voire de supprimer les rejets associés aux substances visées dans le tableau ci-dessus.</p> <p>[...]</p> <p>NC5 2014: Fournir au Préfet le programme d'actions défini suivant la trame jointe en annexe 1.2 du Titre 10 de l'AP</p>	<i>Nom du rejet</i>	<i>Substance</i>	Rejet n°1: Effluents détoxiqués de l'atelier de traitement de surface à la Dore	Nickel et ses composés	<p>NON CONFORME :</p> <p>Le programme d'actions n'a pas encore été adressé au préfet alors qu'il aurait dû l'être dans les 6 mois suivant l'APC du 15 avril 2014.</p> <p>► Le programme d'action destiné à permettre de diminuer voire de supprimer les rejets associés au Ni et ses composés doit être adressé au préfet. Au 21/04/2017, aucun programme n'a été transmis.</p> <p>Voir ci-dessus</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<i>Nom du rejet</i>	<i>Substance</i>						
Rejet n°1: Effluents détoxiqués de l'atelier de traitement de surface à la Dore	Nickel et ses composés						

Nappe

<i>n°</i>	<i>Réf règlement.</i>	<i>Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée</i>	<i>Constats lors de la visite</i>
R3	Article 9.2.4.1 AP 2012 mod	<p>Campagnes de mesures</p> <p>9.2.4.1.1 [...] des prélèvements semestriels [...] sont effectués à partir des piézomètres existants sur le site, Pz1 en amont hydraulique et Pz2 en aval hydraulique</p> <p>9.2.4.1.2 Les analyses [...] portent sur les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PH, Conductivité, - Zn, Ni, Cr VI, Cr III et Fer. <p>[...] Deux fois par an des relevés du niveau piézométrique de la nappe doivent être réalisés dans ces piézomètres. Ces niveaux devront être calés par rapport au niveau géodésique NGF.</p>	<p>Les analyses semestrielles demandées ont été faites, la dernière en juillet 2014, correspondant au 1^{er} semestre 2014.</p> <p>L'exploitant a indiqué que les analyses semestrielles du second semestre 2014 ont été faites mais n'ont pas été adressées à l'inspection des installations classées.</p> <p>Les paramètres demandés ont été analysés.</p> <p>Le niveau NGF du capot des piézomètres a été relevé.</p> <p>► C'est le niveau statique NGF de la nappe qui est demandé et qui doit être relevé.</p>
E7		<p>Les résultats des mesures ci-dessus sont transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant les mesures ou suivant la réception des résultats.</p> <p>[...]</p> <p>NC6 2014: Les résultats des mesures doivent être transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant les mesures ou suivant la réception des résultats.</p>	<p>► Les résultats doivent être adressés à l'inspection des installations classées dans le mois suivant leur réception.</p> <p>Au 21/04/2016, aucun résultat n'a été transmis à l'inspection des ICPE, que ce soit par courrier ou par l'application GIDAF dont l'utilisation est désormais obligatoire.</p> <p>Voir ci-dessus</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

Niveaux sonores

<i>n°</i>	<i>Réf règlement.</i>	<i>Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée</i>	<i>Constats lors de la visite</i>
E8	Article 9.2.6 AP 2012 mod	<p>Détail de la prescription : Une mesure de la situation acoustique engendrée par le fonctionnement de l'établissement sera effectuée tous les cinq ans ... Le premier contrôle devra avoir lieu avant le 31 décembre 2013. [...]</p> <p>NC6 2014 : Les résultats des mesures doivent être transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant les mesures ou suivant la réception des résultats.</p>	<p>Constat de l'inspecteur : Le contrôle de la situation acoustique n'a pas été réalisé. ► Il doit être réalisé.</p>
			<p>Voir ci-dessus</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

Légende

EM(x) : Écart majeur correspondant à un non-respect réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact sur l'environnement.

E(x) : Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

R(x) : Remarque concerne une disposition insuffisamment documentée, une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable.

► : des réponses doivent être fournies par l'exploitant sur les écarts relevés ou les remarques faites.